

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

BP 37299

34086 Montpellier Cedex 4

Téléphone : 04 67 54 84 10

MARCHE DE PRESTATIONS DE FOURNITURES

**Libération et acquisition d'ouvrages
CPV : 72 31 9000**

**MARCHE N°2026-05
Accord-cadre à bon de commandes
Appel d'offres**

**Article L2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 et R 2162-13 et R 2162-14 DU CODE DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Objet du marché– Dispositions générales	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 – Allotissement	3
1.3 – Forme du contrat.....	4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande.....	4
Article 2 - Pièces contractuelles	5
Article 3 – Intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	5
Article 4 - Durée et délais d'exécution	5
4.1 - Durée du contrat	6
4.2 – Délais d'exécution.....	6
Article 5 – Conditions d'exécution	6
Article 6 – Constatation de l'exécution des prestations	7
Article 6.1- Vérification de la mise à disposition des données via le site du Titulaire	7
Article 6.2- Vérification quantitative et qualitative des données acquises	7
Article 7 – Prix	8
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	8
7.2 - Modalités de variation des prix.....	8
Article 8 - Acomptes	8
Article 9 - Avance.....	8
9.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	8
9.2 - Garanties financières de l'avance	9
Article 10 - Modalités de règlement	9
Article 11 – Responsabilité.....	11
Article 12 - Responsabilité sociétale et environnementale.....	11
Article 13 – Garantie de jouissance	11
Article 14- Assurance.....	12
Article 15 – Pénalités	12
Article 16 – Litiges	13
Article 17 – Résiliation	13
Article 18 – Dérogation au CCAG-FCS.....	13

Article 1 - Objet du marché– Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Dans le cadre d'une évolution de son dispositif de gestion des licences nationales (<https://www.licencesnationales.fr/>), L'Abes souhaite acquérir des ouvrages scientifiques numériques des catalogues des éditeurs dont la diffusion est fermée.

L'objet du présent contrat est la constitution d'un corpus d'ouvrages scientifiques. Ces ouvrages en diffusion fermée doivent devenir en accès ouvert. Ils doivent être en format numérique et publiés jusqu'en 2020 inclus.

Sont exclus du présent marché les manuels, ouvrages méthodologiques ou apparentés. Sauf mention contraire, les ouvrages doivent être en langue française.

Il est attendu 3 prestations des éditeurs concernés :

- Modifier la licence associée au livre proposé pour lui attribuer à minima une licence CC BY-ND (<https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/>), une licence CC BY est préférable.
- Fournir à la communauté universitaire, telle que définie sur le site <https://www.licencesnationales.fr/>, un accès gratuit aux ouvrages ainsi libérés sur une plateforme de l'éditeur ou du diffuseur pour la durée du marché.
- Fournir à l'Abes une copie de chaque ouvrage numérique, ainsi que Les métadonnées descriptives afférentes, notamment les notices en format MARC, en vue de leur intégration dans la plateforme nationale française de diffusion de la documentation scientifique numérique ISTEEX. Ces données doivent être envoyées à l'INIST.

Il découle du présent contrat que l'Abes ou n'importe quel acteur public ou privé est juridiquement autorisé à diffuser les ouvrages concernés.

1.2 – Allotissement

Le présent accord-cadre se compose de 6 lots.

Chacun des 6 lots de ce marché correspond à un champ disciplinaire. Les lots rassemblent les grands champs scientifiques présents dans la classification CLIL (<https://clil.centprod.com/listeActive.html>)

- Sciences
- Histoire, géographie, religions et sciences politiques
- Sciences sociales
- Droit, économie, finance et management
- Lettres et études littéraires

- Santé

Définition des lots :

- Science :

Ce lot couvre l'ensemble des disciplines scientifiques présentes dans le domaine « Sciences fondamentales (3051) », « Techniques et sciences appliquées (3069) », et « Informatique (3193) ». Les domaines relevant de la santé sont dans un lot spécifique. Les ouvrages en langue française sont privilégiés mais la présence ponctuelle de langues de l'union européenne est possible (10%)

- Histoire, géographie, religions et sciences politiques :

Ce lot couvre l'ensemble des domaines relevant de « l'Histoire (337) », et de « l'Histoire de l'art (3668) » de la « Géographie (3395) », des « Sciences politiques (3283) », et des « Religions (3345) »

- Sciences sociales :

Ce lot couvre l'ensemble des domaines des « Sciences humaines et sociales, lettres (3080) » à l'exclusion du sous domaine « Lettres et Sciences du langage (3146) »

- Droit, économie, et management

Ce lot couvre l'ensemble des domaines du « Droit (3259) », des « sciences économiques (3305) », et du « management (3177) »

- Lettres

Ce lot couvre les domaines des « Lettres et Sciences du langage (3146) », et des éditions commentées et savantes relevant de la « littérature générale (3435) »

- Santé

Ce lot couvre les domaines relevant de la « médecine, de la pharmacie, du paramédical et de la médecine vétérinaire (3165) ». Les ouvrages en langue française sont privilégiés mais la présence ponctuelle de langues de l'union européenne est possible.

1.3 – Forme du contrat

Le présent contrat est un accord cadre à bon de commande mono-attributaires sans minimum et avec un maximum fixé à 150 000 € par lot.

Le montant maximal des 6 lots ne peut dépasser 800 000 € HT.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commandes sont notifiés par le pouvoir adjudicateur après la notification du contrat. Le pouvoir adjudicateur choisit dans le catalogue fourni par les titulaires une liste de titres pour un montant maximum de 150 000 € par lot.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'émettre d'autre(s) bon(s) de commande pendant la durée du marché dans la limite du seuil fixé par le présent contrat pour chacun des lots.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;

- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le titulaire.

Article 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le catalogue du Titulaire listant les ouvrages proposés dans le cadre du marché faisant office de BPU
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF n° 0078 du 1er avril 2021 Texte n° 18.
- Le cadre de réponse

Article 3 – Intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur,
227 avenue du professeur Jean-Louis Viala, BP 37299,
34086 Montpellier Cedex 4,
tel : 33 (0)4 67 54 84 10.

Une évolution institutionnelle de l'établissement est prévue pendant l'exécution du marché, consistant en une fusion entre l'Abes et l'AMUE, pour donner lieu à un nouvel établissement public et administratif, comme indiqué par le communiqué du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/vers-un-operateur-numerique-de-reference-pour-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-convergence-100002). Le présent marché sera signé et notifié par l'Abes, et transféré au nouvel opérateur.

3.2 - Représentant de l'acheteur

L'administrateur provisoire de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), représentant du pouvoir adjudicateur.

L'agent comptable est l'agent comptable de l'Abes, domicilié à l'Abes.

Article 4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

Le présent marché entre en vigueur à compter de la notification du marché. Il est conclu pour une période de 4 ans.

L'accès distant pour les bénéficiaires et les utilisateurs autorisés via le site du Titulaire est accordé, à titre gratuit conformément à la licence.

Concernant la livraison des données et métadonnées, le Titulaire dispose d'un délai de 8 semaines à compter de la notification de l'ordre du bon de commandes pour livrer les données numérisées.

Le titulaire dispose d'un délai de 16 semaines à compter de la notification du bon de commandes pour modifier la licence des ouvrages faisant l'objet du bon de commandes.

Les droits d'utilisation sont conclus pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur la base de données et les données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

4.2 – Délais d'exécution

Après la notification du marché, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le bon de commandes contenant la liste des ouvrages sélectionnés sur la base du catalogue de celui-ci.

Le Titulaire dispose d'un délai prévisionnel de 16 semaines à compter de la notification du bon de commandes pour modifier la licence rattachée à chacun des titres. Dans le délai des 16 semaines la liste des titres sélectionnés par le pouvoir adjudicateur doivent passer sous une licence ouverte. La licence retenue par le pouvoir adjudicateur est à minima la licence CC BY-ND. Une licence CC BY est préférable.

Les candidats peuvent proposer dans leur offre un délai plus court ou plus long en fonction de leur capacité.

Le Titulaire tient l'ABES informée du déroulement du marché et des problèmes pouvant survenir par tous moyens jugés nécessaires.

Le Titulaire doit préciser au fur et à mesure, par écrit, avec un préavis de 3 mois (sauf cas exceptionnel dûment accepté par l'ABES), toutes les modifications liées à la fourniture de ses services.

Article 5 – Conditions d'exécution

L'exécution du marché se fait par étape.

Le Titulaire pour chacun des lots modifie la licence des ouvrages sélectionnés selon les délais prévus dans l'article 4.2 afin de rendre ces ouvrages librement accessibles.

Le Titulaire s'engage à retirer les titres libérés de ses offres commerciales (abonnements ou bouquets) pour les établissements sous tutelle ou co-tutelle du MESRE. Ces titres seront définitivement en accès ouvert. A ce titre ils peuvent être diffusés. Le titulaire s'engage à maintenir l'accès aux titres concernés, dotés de leur nouvelle licence sur sa plateforme.

Par la suite, le Titulaire fournit à l'INIST via FTP/SFTP pour chacun des ouvrages sélectionnés les éléments suivants : Les Données (texte intégral) doivent être livrées dans les formats utilisés par le Titulaire pour sa propre plate-forme. Elles sont fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les données doivent être fournies en PDF, en mode texte, et en epub.

Le découpage des unités documentaires fournies doit être effectué au niveau de granularité le plus fin (chapitre d'ouvrage pour les ouvrages). Pour chaque unité documentaire, les métadonnées de l'objet doivent pouvoir être reliées automatiquement au texte intégral, grâce au nommage des fichiers.

Les Métadonnées sont livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les métadonnées doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. Le format des métadonnées doit être structuré, et le niveau de granularité doit être a minima le niveau chapitre pour les ouvrages. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.

Les notices Marc décrivant les ouvrages sont livrées en complément des métadonnées en XML. Les notices doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles.

Une DTD décrivant les métadonnées et lien entre métadonnées et le *full text* est impérativement fournie.

Chacune des étapes donne lieu à une vérification des prestations selon les délais prévus ci-dessous.

Article 6 – Constatation de l'exécution des prestations

Article 6.1- Vérification de la mise à disposition des données via le site du Titulaire

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les Titres sélectionnés sont en accès ouvert sur la plateforme du Titulaire. Cette vérification s'effectue dans un délai de 3 mois à compter de la date de libération de l'ouvrage indiqué par le Titulaire.

Article 6.2- Vérification quantitative et qualitative des données acquises

La vérification quantitative consiste à vérifier la conformité entre la quantité de données livrée et la quantité de données commandée.

La vérification qualitative consiste à vérifier la conformité du format des données avec le format prévu par le présent marché. Ces opérations de vérifications interviennent dans un délai de trois (3) mois à compter de la livraison.

Le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission.

En cas de rejet des prestations, le titulaire du marché doit livrer les nouvelles prestations dans un délai d'un mois. A compter de la livraison de ces nouvelles données un nouveau délai de vérification de trois (3) mois commence à courir.

Article 7 – Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché est traité à prix unitaire. Le prix de chaque ouvrage est déterminé dans le bordereau des prix unitaires.

Le prix doit obligatoirement isoler et déduire les subventions publiques déjà perçues par chaque éditeur pour chaque ouvrage (type aide à la publication du CNL) pour éviter un double financement public.

Il doit se baser sur les coûts réels engagés et les manques à gagner sur les revenus numériques futurs pour justifier l'assiette des coûts

7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont des prix fermes et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 - Acomptes

Les acomptes sont versés au titulaire dans les conditions de l'article 12.2 du CCAG-FCS.

Article 9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 10 - Modalités de règlement

Transmission des factures

Le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 légifère sur la dématérialisation des factures transmises notamment aux organismes publics français. Il rend obligatoire, pour tout contrat en cours d'exécution et pour toute entreprise à compter du 01/01/2020, le dépôt des factures sur le portail national Chorus Pro, plateforme gratuite.

Le titulaire du présent marché devra pour cela utiliser exclusivement le SIRET de l'Abes : 180 044 224 00020 et le code service : FACTURES_GC

Pour tout renseignement : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1&lang=fr_FR

Ces informations sont susceptibles d'évoluer lors de la fusion de l'Abes avec l'Amue. Les nouvelles informations concernant le dépôt des factures sont communiquées au moment de l'admission des prestations.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum). Outre les mentions légales, les factures doivent comporter les indications suivantes :

- la référence au marché (mention explicite de son numéro) ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le numéro de TVA Intracom ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
 - en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
 - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- ♦ En cas de cotraitance :
- en cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - en cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

- ♦ En cas de sous-traitance :
- le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé ;
 - le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur ;
 - le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé ;
 - le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant ;
 - le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe ;
 - le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - en cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement ;

- en cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 11 – Responsabilité

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture de la des données ainsi que leur disponibilité.

Chaque Utilisateur autorisé n'est responsable que de ses propres actes et il appartient en conséquence au Titulaire en cas d'utilisation non conforme de poursuivre la personne responsable notamment en se fondant sur l'adresse IP d'accès à sa Base de données.

L'ABES ne peut être tenue pour responsable des utilisations faites de la Base de données et des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre du présent marché.

Si l'ABES a connaissance d'une utilisation non-autorisée ou autre violation des droits du Titulaire, elle s'engage à en aviser le Titulaire, lequel est autorisé à suspendre sous sa responsabilité tout accès aux Données au Bénéficiaire ou à l'Utilisateur autorisé contrevenant.

Article 12 - Responsabilité sociétale et environnementale

L'Abes est engagée dans une démarche de limitation de ses impacts environnementaux et s'inscrit dans les objectifs fixés par l'Etat français (lois AGEC, Climat et résilience et REEN, Plan national pour des achats durables, notamment).

Le titulaire doit être engagé dans une démarche de management environnemental (correspondant à la norme SME ISO 14001), et de gestion de plus en plus vertueuse du cycle de vie des équipements dont il est responsable et/ou utilisateur (correspondant aux normes ISO 14040 et 14044). Les services cloud sur lesquels s'appuient le système fourni doivent se conformer à la norme ISO 14001 (gestion de l'impact environnemental).

Article 13 – Garantie de jouissance

Le Titulaire garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de modifier la licence tel que prévu dans l'objet du marché.

Le Titulaire garantit à l'ABES que la Base de données et les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, le Titulaire garantit que la Base de données et les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Le Titulaire garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de

propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

Le Titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation de la Base de données ou des Données.

Le Titulaire doit prendre dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour leurs défense, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant au Titulaire les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

Le Titulaire doit indemniser de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière.

En outre le Titulaire garantit :

La livraison de l'ensemble des données et métadonnées prévue dans le périmètre du contrat dans le délai prévu à l'article 5 « Conditions d'exécution » du présent CCP.

La livraison des données et métadonnées au format décrit dans l'article 3 « objet du marché » du présent CCP.

Si le Titulaire perd les droits sur ces données entre la date de signature du marché et la livraison, il doit en informer immédiatement l'ABES qui doit procéder à une refaction sur le montant du marché.

Si le Titulaire perd les droits sur des données après la livraison, l'ABES conserve les données en sa possession et pourra les utiliser conformément à la licence citée dans l'objet du marché.

Article 14- Assurance

Le Titulaire s'engage à maintenir pendant la durée du présent contrat, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES.

Les conditions d'application de cette clause sont encadrées par l'article 9 du CCAG-FCS.

Article 15 – Pénalités

Les pénalités pour retard sont celles prévues à l'article 14.1 du CCAG-FCS. Pour les besoins d'application de l'article 14.1 du CCAG-FCS les parties conviennent que les prestations pouvant faire l'objet de pénalités visent autant la prestation d'hébergement des Données et le Droit d'accès distant que la fourniture des données.

Pour le calcul de ces pénalités la valeur « R » désigne le nombre de jours de retard, étant précisé que par « jour de retard » il est entendu toute périodes de 24 heures consécutives.

Les pénalités pour indisponibilité sont celles prévues à l'article 14.2 du CCAG-FCS.

Pour le calcul de ces pénalités la valeur « R » désigne toute période d'indisponibilité de 24 heures consécutives.

Article 16 – Litiges

Préalablement à tout recours contentieux ou à toute mise en œuvre de la clause de résiliation, l'ABES ou le Titulaire soumettront tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'article 46 du CCAG-FCS.

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises (dont le code de la commande publique) à l'exception des règles de conflit de lois.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pitot

34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 17 – Résiliation

Le marché peut être résilié selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

Article 18 – Dérogation au CCAG-FCS

Le présent CCP déroge aux dispositions suivantes du CCAG-FCS :

- article 8 constatation de l'exécution des prestations déroge à l'article 28 en ce qui concerne la durée de vérification du CCAG F.C.S.